



Le 26 novembre 2024

Destinataires

Régis Baumgarten, Tête de liste « Jouer Toujours + »
Thierry Goyet, Membre de la liste « Jouer Toujours + »
Eric Delemazure, Président de la CSOE
Jean-François Fenaert, Membre de la CSOE
Alain Renaud, Membre de la CSOE

Copies

Isabelle Jouin, Présidente FFH
Jean-Michel Dutrieux, Secrétaire Général FFH
Site de la FFH : onglet Élections 2024 et Comité d'éthique

Présents : Dominique Hannover, Muriel Lazenec, Pamela Michaelis, Patrick Chini, Francis Cusnieux et Alain Tétard

Absents : Janine Jacob et Eric Delemazure

Mesdames, Messieurs,

La Commission d'Éthique et de Déontologie (CED) de la Fédération Française de Hockey a été saisie le 18 novembre à 16h52 par Monsieur Régis Baumgarten, candidat tête de liste « Jouer Toujours + » pour les prochaines élections du comité directeur de la Fédération. Sa requête portait sur la situation décrite dans le document transmis, laquelle, selon lui, pourrait nuire au bon déroulement démocratique et déontologique des élections en cours.

Après examen des éléments soumis et échanges effectués par messages et visioconférence, la CED a pris note des arguments et des interrogations soulevées par Messieurs Baumgarten et Thierry Goyet :

- Allégations de non-respect des engagements, manque de confidentialité, transparence et impartialité.
- Mise en doute de l'équité, d'une interprétation abusive et d'un problème de déontologie.
- Questionnement sur le respect des conditions d'impartialité et d'équité.
- Climat de sérénité non conforme aux attentes ministérielles.
- Soupçons de perméabilité entre certains membres du comité directeur actuel et une liste concurrente.
- Interrogations sur la confiance dans la Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) actuelle.

Constatations et analyse :

Lors de son intervention devant les membres de la CED, Monsieur Alain Renaud a présenté des éléments relatifs aux échanges de Monsieur Baumgarten avec des membres de la FFH et des présidents de clubs, soulignant des propos parfois véhéments. Les affirmations portaient sur des injustices perçues, une iniquité de traitement et une mauvaise supervision. Monsieur Renaud a précisé que la CSOE avait joué son rôle d'arbitre, en appliquant la réglementation actuelle quant à l'obligation pour chaque membre d'une liste de disposer

d'une licence valide. Or au dépôt officiel de la liste, il y avait une non-conformité pour un membre de l'équipe de Régis Baumgarten.

Cette non-conformité a été confirmée également par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), sollicité par Monsieur Baumgarten.

Par ailleurs, Messieurs Goyet et Baumgarten ont exprimé leur souhait de reporter la date des élections.

En préambule, il est rappelé que la Commission d'Éthique et de Déontologie ne dispose que d'un rôle consultatif et n'est pas compétente pour statuer sur la qualification et validité des licences ou des listes de candidats.

En conclusion, la Commission a constaté :

1. Les listes de candidatures ayant été déposées tardivement, il n'a pas été possible d'alerter sur d'éventuelles anomalies.
2. La CSOE a rempli sa mission dans les délais impartis, et il n'y a pas d'éléments qui permettent de remettre en cause ses décisions.
3. Les conditions d'impartialité et d'équité ont été respectées dans le cadre des délais réglementaires.

La commission suggère alors les recommandations suivantes :

1. Amélioration du processus électoral :

- ajuster le dépôt officiel des listes dans un délai raisonnable, permettant à la CSOE de vérifier et recommander des modifications si nécessaire avant la date butoir, qui devra être fixe et définitive.
- Clarifier les termes et conditions liés aux licences pour éviter les confusions (ex. : distinction entre « licence club » et « licence individuelle », formulations à harmoniser).
- Mettre à jour les statuts pour garantir une meilleure transparence et une terminologie appropriée.

2. Accès aux données :

- Inclure dans le protocole électoral la mise à disposition des documents essentiels (financiers, organisationnels) aux présidents de chaque liste qui se présenterait, au moins un à deux mois avant les élections, tout en respectant les restrictions liées à la confidentialité des informations réservées au Comité Directeur de la Fédération.

3. Apaisement du climat :

- Encourager un dialogue constructif et respectueux entre les parties prenantes pour atténuer les tensions et garantir un climat serein.

Enfin, bien que le processus actuel ait engendré des tensions, la CED estime que la CSOE a respecté les procédures en vigueur. Toutefois, des ajustements des règlements et protocoles sont nécessaires pour améliorer la clarté, l'équité et la transparence des futurs scrutins.

Recevez, Mesdames et Messieurs, nos salutations sportives distinguées.
Pour la Commission d'Éthique et de Déontologie,

Dominique Hannyoy

Présidente de séance du CED du 25 Novembre 2024